

----- Message original -----

Sujet : [!! SPAM] [INTERNET] projet d'arrêté portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de la Sarthe

De :

Pour : pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr, sarthe@lpo.fr, aime.payssabolien@mailo.com, dynaminaturepf@gmail.com, eve.rem.gillet@wanadoo.fr, esp.nat.ruaudin@gmail.com, julie.delpech@assemblee-nationale.fr, contact@marietakaramanli.fr, Jean-Carles.Grelier@assemblee-nationale.fr, elise.leboucher@assemblee-nationale.fr, eric.martineau@assemblee-nationale.fr, contact@aves.asso.fr

Date : 01/05/2023 21:56

Monsieur le Préfet,

J'émet un avis défavorable à l'arrêté chasse qui autorise des persécutions des blaireaux dans votre département de la Sarthe, non seulement pendant la saison de chasse mais avec deux périodes complémentaires pour les déterrages, la première du 1er juillet 2023 au 14 septembre 2023, laissant dix jours de répit aux animaux avant l'ouverture de la campagne de guerre contre le vivant 2023-2024 et la seconde du 08 juin au 30 juin 2024. Cet acharnement injustifié contre les individus sentients, actifs et travailleurs de cette espèce constructive et ingénieuse qui fait aussi preuve d'un esprit tolérant et hospitalier tout en étant utile est totalement irrationnel et témoigne d'une brutalité et d'un appétit de violences destructrices de certains individus de notre espèce dont les propensions agressives et cruelles ne sont pas suffisamment inhibées et orientées vers des sublimations créatives, réparatrices et bénéfiques. L'espèce blaireau s'avère mal connue par vos agents qui ne peuvent rien en dire avec la

reconnaissance paradoxale d'un : « *VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, consultée le XX/XX/XXXX* et donc qui n'existe pas et s'évanouit avec nos illusions si nous en gardions encore l'espoir qu'une décision aussi grave soit possible sans raison. C'est incroyable de pouvoir programmer sur arrêtés l'élimination d'individus sentients, êtres relationnels sujets d'une vie et sans doute parents protégeant leurs petits, eux ces animaux dont la valeur intrinsèque, les qualités et les bénéfices pour la santé des écosystèmes et de la biodiversité sont reconnus. Ces condamnations à mort, ces assassinats ne devraient pourtant pouvoir se décider qu'à regrets, avec de sérieuses motivations et toujours avec tristesse et culpabilité, par la force des choses. Mais là non, rien, qu'une force brutale et intrinsèque, liée à un salement propre humain si souvent inhumain qui se donne les droits des tyrans sans prendre conscience qu'il détruit ses meilleurs alliés pour la vie en étant prisonniers de pulsions archaïques et passions mortifères. Déjà la destruction des terriers menace des espèces protégées dont les chauve souris qui hibernent dans cet habitat qu'elles ne retrouveront plus après le passage des tueurs démolisseurs.

La note de présentation n'apporte aucun élément justifiant cette dérogation à la loi qui donc s'impose à vous quand la justice a déjà sanctionné à plusieurs reprises ce type d'arrêté vide,

transgressif, insoutenable, ne précisant pas le contexte et dans l'ignorance de l'état des populations des blaireaux de la Sarthe, sans même l'exposé des plaintes concernant des dégâts et proposant encore moins des mesures préventives pour les éviter ni d'alternatives prévues pour faire face si besoin aux éventuels problèmes d'une manière humaine, efficace et pérenne. Finalement ce projet n'est que répétition année après année de mauvaises habitudes devenues aliénantes et vous déconsidérant si cet arrêté est signé dans ces conditions, car tellement entaché d'illégalité qu'il pourrait vous conduire devant le tribunal administratif. Par conséquent je vous demande dans votre intérêt de renoncer à cette autorisation.

D'ailleurs, rien ne justifie objectivement ces périodes complémentaires dérogatoires sachant que les populations françaises des blaireaux sont faibles autour de 0,5 à 1 adulte/km² alors qu'en Grande Bretagne où ils sont protégés, leur densité peut atteindre 20 à 30 individus pour 100 ha, exceptionnellement 50. En ce qui concerne les autres pays d'Europe de l'Ouest, la majorité les protègent comme la Belgique, les Pays Bas, l'Italie, le Portugal et même l'Espagne malgré des densités qui tournent autour de 3 individus/km², soit plus qu'en France où ils sont pourtant persécutés les deux tiers de l'année. S'acharner sur des individus de l'espèce blaireau en dit beaucoup sur les travers de notre société dérégulée dans son rapport au vivant et aux animaux et conduites par la pulsion

de mort comme en témoigne le carnisme sociétal symptomatique d'une violence civilisationnelle marquée par des économies fondées sur l'exploitation et la marchandisation du vivant avec les trafics d'animaux et l'économie de la chasse ou des spectacles cruels mais aussi les trafics d'armes ainsi que les maladies de civilisation, en particulier les addictions dont celles au sang et aux tueries légales. Et même le Vu sans rien à voir de la CDCFS 72 n'est pas recevable car il est inexistant mais même autrement, il serait forcément partial du fait de la composition très déséquilibrée d'une commission dans laquelle les prochasses sont majoritaires, ce qui lui donne aucune crédibilité à cause de flagrants conflits d'intérêts. Alors bien sûr aucun compte-rendu de cette réunion qui donne un avis sur vu en croix qui ne sauve personne quand ça ressuscite surtout de vieux démons. Rien non plus attaché à la note de présentation qui aurait permis au contributeur de connaître la nature et le contenu des débats et confrontations prévus par la loi avec les évidentes oppositions soulevées par les défenseurs des animaux, des équilibres écosystémiques dont la biodiversité mais aussi de valeurs humaines non violentes et éthiques permettant un progrès moral et spirituel de notre humanité. Pourtant, vous insistez et persistez alors même que le récent rapport d'un Sénat carrément prochasse et en aucun cas représentatif de la population a été désavoué immédiatement par l'ANSES rappelant que la lutte contre la

tuberculose bovine ne justifie pas l'élimination préventive du blaireau. Même le Conseil de l'Europe recommande d'interdire le déterrage : « *Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit.* »

C'est donc déjà dans une transgression de la loi que ces odieuses périodes complémentaires sont reconduites année après année à l'identique, ne tenant pas compte des dégradations des habitats et de la vulnérabilité de l'espèce du fait des perturbations climatiques d'origine anthropique et des pollutions multiples dont celles aux pesticides et métaux lourds dont le plomb des chasseurs sans compter les collisions sur nos routes qui fragmentent dangereusement leur espace vital. La question animale est un enjeu majeure du XXI^è siècle, le rapport traditionnel de domination violente et hyperprédatrice, destructrice, ne pouvant plus se soutenir sérieusement alors même que la faune sauvage s'effondre, ne représentant plus que 4% de la biomasse des vertébrés terrestres, le reste étant représenté par les humains et leurs animaux d'élevage dont le gibier relâché pour servir de cibles vivantes dans le mépris des règles d'humanité les plus basiques. Alors comment s'étonner que les violences interpersonnelles s'aggravent mais aussi que les pandémies soient de plus en plus fréquentes du fait des atteintes à la biodiversité qui est notre assurance vie. En effet, le lien entre abus et cruautés envers les animaux sensibles, violences domestiques ou sociétales et banalité du mal est bien connu, des relations justes et pleines d'empathie compassionnelle avec les animaux pouvant nous rendre plus humains. Et de nombreux travaux scientifiques attestent du lien entre santé et biodiversité, s'attachant au concept de ONE HEALTH, une seule santé, celle des écosystèmes, de la biodiversité, des animaux et la santé publique.

Pourtant, vous persistez et signez alors même que votre projet d'arrêté n'est pas soutenable et illégal dans une légalité pourtant fortement favorable aux chasseurs, très anthropocentrée, spéciste et profondément nuisible à la faune sauvage dont l'effondrement est une tragédie de notre époque avec la sixième extinction des espèces en cours. Aussi tout change autour de nous sauf vos arrêtés chasse qui se répètent, année après année, dans les mêmes dénis de réalité et de justice. En effet, l'article 9 de la Convention de Berne n'autorise les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces qu'« *à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété* ». Pour être légales, les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux blaireaux doivent être justifiées par trois conditions, devant être cumulativement vérifiées. Là, rien ne

justifie cet acharnement à commettre ces écocrimes particulièrement barbares et qui pourraient se pratiquer à nouveau en l'absence de données objectives et crédibles accompagnées d'un chiffrage fiable des dégâts éventuels. C'est donc un vide de raison autre qu'une passion mortifère autojustifiant ses propres excès en l'absence du sens d'une justice pour tous, animaux sentients inclus, qui ramène sans cesse ces projets aberrants dans une logique absurde de guerre contre le vivant, guerre que nous sommes en train de perdre à force de trop de complaisances politiques et administratives qui font gagner les chasseurs exterminateurs qui tirent, piègent, déterrent tout au long de l'année dont des espèces vulnérables et menacées. Pour les blaireaux, bien plus utiles que susceptibles d'occasionner des dégâts, rien ne justifie les massacres, aucune donnée méthodologiquement assurée et chiffrée concernant leur population sinon la croyance qu'une bonne santé des populations qui permettrait de s'autoriser à les harceler et massacrer au vu d'experts en tueries, eux qui ont gazé les terriers à la fin du siècle dernier pour supprimer la rage des renards qu'ils ont au contraire diffusée tout en empoisonnant d'autres espèces dont les blaireaux. C'est seulement la vaccination qui a permis de régler le problème de la rage vulpine et non pas les carnages aveugles et contre productifs des spécialistes en destructions en tout genre, cette autre forme de rage pour laquelle nous n'avons pas encore trouvé de remède sauf à espérer une loi mieux humanisante et déjà plus protectrice du vivant et des animaux sauvages. Car pleins d'illusions, les giboyeurs croient toujours que les espèces pourront tout supporter sans finir par s'éteindre, eux qui continuent de tirer sur des individus d'espèces vulnérables telles que les bécasses des bois, toujours chassables dans la Sarthe, sans compter les dérangements des espèces protégées. Et pour continuer à se raconter leurs fables, ces malheureux Nemrods n'hésitent pas à tomber dans l'infâme en effectuant d'honteux lâchers de gibier d'élevage servant de cibles vivantes, dans le déni de la transgression majeure que représente le fait de tuer cruellement et sans nécessité, pour un plaisir trouble et qui plus est, en déstabilisant l'équilibre biotique et en amenant des pollutions génétiques. Et pourtant, ce sont ces tueurs de faisans et perdrix d'élevage qui restent vos experts en biodiversité alors qu'ils déséquilibrent les écosystèmes, dérangent, massacrent et finalement éloignent aussi les usagers non violents de la nature dérangés par cette violence scandaleuse et la crainte des balles perdues.....

Pour en revenir à l'obligation de justifier cette période complémentaire très problématique, vous ne fournissez aucun chiffrage des dommages, aucune documentation concernant les conséquences sur les populations de blaireaux des massacres et vous n'estimez pas non plus les coûts en souffrances animales et humaines d'un loisir bien critique, d'autant plus si un blessé grave ou un homicide involontaire par accident de chasse était une fois de plus le prix à payer pour le maintien des campagnes 2023-2024 dans la Sarthe, d'autant plus insoutenables qu'ils peuvent survenir à cause de tirs sans nécessité quand la loi actuelle continue d'autoriser d'honteux tirs sur des animaux d'élevage ainsi que la destruction aberrante de leurs prédateurs pourtant utiles. Personnellement j'ai renoncé à des sorties nature trop contrariée par le bruit des coups de fusils perturbant l'observation des oiseaux et mammifères massacrés tout au long de l'année pour les classés injustement ESOD mais aussi d'oiseaux tirés pendant leur

migration alors même que protégés dans les pays de départ ou de destination....et combien d'autres renoncent à fréquenter les espaces occupés par des hommes armés et en treillis qui gâchent le paysage et rappellent les tendances violentes d'une espèce trop facilement en guerre ? Ainsi, la chasse de loisir occasionne aussi du tort aux activités économiques développées autour des randonnées pédestres, à cheval ou à vélo ainsi que celles autour des observations naturalistes avec une faune sauvage rendue difficile à approcher et à voir car forcément méfiante, restant à distance et cherchant à se cacher. Pour rester dans l'économie tout en revenant aux blaireaux, le refus des solutions alternatives plus créatives et humaines du fait des coûts se défend bien mal face aux enjeux écosystémiques, sanitaires et humains vous poussant, Monsieur le Préfet, à force d'être tenu au pire par vos experts chasseurs, dans la triste distinction des chevaliers des légions du déshonneur dans un ordre faustien des mérites d'enfer. Car avec ce projet d'arrêté à condamner et retirer, vous persistez dans une faute de justice envers ces vivants sentients alors que de nombreuses ordonnances de jugement ont prononcé son illégalité quand le projet n'apportait aucune information sérieuse relative à l'espèce et scientifiquement obtenue par des personnes fiables, écologues et éthologues de terrain plutôt que déterreurs qui répondent à la pelle dans la brutalité et le meurtre sans raison de ces animaux plus raisonnables que leurs tueurs et utiles (cf jurisprudences en faveur du blaireau). Les massacreurs peuvent toujours vaincre mais jamais ils n'arriveront à convaincre. Alors que signifie ce projet d'arrêté amputé de sérieuses justifications et qui ne devrait pas aller loin ou alors ce serait vraiment désastreux, une forme d'impunité dans l'illégalité, un véritable échec de nos institutions !

Pour enfoncer un peu plus le clou dans cette pelle d'enfer devenue votre croix, de plus en plus de tribunaux éclairés par les connaissances acquises sur l'espèce reconnaissent que ces arrêtés qui autorisent la vénerie sous terre au 08 juin mettent en danger les blaireautins et prononcent des suspensions ou des annulations. En réclamant l'ouverture de la période complémentaire de vénerie sous terre à cette date, vous défendez les intérêts d'une minorité passionnée par ces exterminations indignes au mépris de l'intérêt général qui est la préservation de la vie dans sa richesse et sa diversité. L'ironie de cette méconnaissance intéressée est d'autant plus risible quand elle vient de décideurs appartenant à une espèce aussi néoténique que la nôtre, avec des pseudo adultes pas encore sortis d'une toute puissance infantile et toujours très immatures, nécessitant de revoir leur éducation trop attachée à des traditions dépassées et devenues aliénantes, ne permettant plus de répondre aux défis du temps. A priori, il devrait nous sembler évident que le temps accordé n'est pas suffisant pour décider d'une émancipation qui, pour les jeunes blaireaux, nécessite plusieurs mois d'accompagnement et d'apprentissages. Alors, comment est-ce possible d'autoriser encore de nos jours, ces vaines(conne)ries sous terre qui tuent injustement des adultes et mettent en danger non seulement les petits qui souvent ne survivent pas mais aussi les espèces protégées co-résidentes dont des chauves souris ainsi que les chiens qui sont envoyés dans les terriers et qui peuvent être blessés, infectés et répandre des zoonoses ou encore être tués par les animaux agressés chez eux, par cet étranger humain violent qui les terrorisent et traumatisent pendant des heures avant de les saisir et de les achever

cruellement. Le ridicule et le paroxysme du cynisme apparaissent quand certains déterreurs prétendent massacrer en respectant le bien être animal toujours prêts à suivre les tendances du temps, eux les chasseurs, premiers écologistes de France et qui se prétendent maintenant défenseurs des animaux sensibles avec leur souci de leur apporter une bonne mort, sans souffrances et pourquoi pas de les délivrer du même coup de leur mal de vivre ! Ces Meles Meles balèze déterreurs osent vraiment tout et c'est à ça qu'on les reconnaît pour paraphraser Michel Audiard quand d'autres tontons flingueurs annihilent pas seulement à la dynamite et à la kalachnikov mais aussi à la pelle et à la pince, au couteau et au fusil. Et c'est dans l'appel des pulsions de mort et la répétition des meurtres et des carnages d'animaux sauvages que ces accapareurs violents des territoires dépeuplent nos forêts et nos campagnes de leur faune naturelle pour les artificialiser en terrain de pseudo chasse, plutôt stands de tirs sur cibles vivantes, excluant les promeneurs et autres usagers non violents de la nature. Même hors saison de chasse, il leur faut leur quotas de victimes animales et déterrer sans motifs sérieux et alors que les blaireaux sont des êtres sentients, relationnels, hospitaliers, hébergeant des espèces protégées dans leurs terriers prouvant leurs qualités d'architecte et leur ingéniosité. De plus ils entretiennent les forêts que les perturbations climatiques d'origine anthropiques dégradent et ils pourraient jouer un rôle essentiel pour favoriser les repeuplements forestiers mais ils sont bien mal protégés par nos lois qui déshonorent notre pays par les abus et excès qu'elles autorisent et qui débordent jusque dans la transgression d'un droit qui va bien de travers. Des recherches en psychopathologie sociale et individuelle sur les rapports humains faune sauvage pourraient aider à comprendre la poursuite de tels arrêtés destructeurs alors même que les effondrements des espèces et les souffrances des individus sentients sont insoutenables avec des conséquences sérieuses sanitaires, écologiques mais aussi morales.

Heureusement, de plus en plus de départements n'autorisent plus la période complémentaire du blaireau, et notamment les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône (depuis 2016), de la Côte d'Or (depuis 2015), de l'Hérault (depuis 2014), du Var, du Vaucluse, des Vosges, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. En 2021, les administrations des départements de l'Ariège, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Charente, Dordogne, Doubs, Loire, Morbihan, Pyrénées Orientales, Seine Maritime, Haute-Saône, Tarn, Yvelines et Yonne ne l'ont pas autorisée pour la première fois. En 2022, la Gironde, l'Isère et l'Ardèche ont rejoint cette liste.

Mais d'autres comme votre département de la Sarthe maintiennent cet outrage à la raison et à la morale. Vous prenez le risque, Monsieur le pré-fait de recevoir des palmes académiques bien méritées et données par des juristes qui pourraient vous sortir de votre confortable terrier administratif creusé dans une niche cynégétique qui sent mauvais la mort. Saisi par les pinces de la justice, vous risquez bien d'apparaître au grand jour avec une mine de déterré, dans l'achèvement sans pitié de cet arrêté qui n'en finit pas de tuer l'autre animal livré sans merci aux tueurs de blaireaux et d'autres animaux utiles comme les renards, les

corvidés ou autres...Mais ce n'est pas tout et il faut aussi reconnaître la pratique dans votre département de ces chasses toujours légales en France mais d'un autre temps très hiérarchisé et violent, dites à courre, à cor, au corps défendant surtout de l'autre traqué, terrorisé et torturé et à cri, cris d'excitation morbide des veneurs, des chiens affamés sentant la proie, la harcelant et la mordant, indifférents à ses souffrances et cris d'indignation des humains qui n'en peuvent plus de ces barbaries démentielles et odieuses. Tout ça est possible dans le rude et féroce département de la Sarthe à côté des chasses en enclos et ces vaines(conne)ries sout terre autorisées malgré leur cruauté et la honte pour nos institutions qui, dans le paradoxe de penser nous élever, nous font tomber très bas dans la dégradation morale et les abus. La question n'est peut être pas de nous protéger des blaireaux mais de nous même et de nos folies destructrices instituées qui ont mis en route une dynamique suicidaire qui nous échappe de plus en plus. Si la cohabitation avec la faune sauvage n'est pas toujours facile, elle développe la créativité tandis que les tueries n'apportent que du malheur et défigurent notre humanité.

Pour conclure, je me permets de vous rappeler qu'au moment de la publication de l'arrêté final, l'article L 123-19-1 du code de l'environnement stipule qu' *« au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. »* Je vous remercie donc de bien prévoir la publication d'une synthèse des avis qui vous ont été envoyés.

Et pour information :

LES JURISPRUDENCES EN FAVEUR DU BLAIREAU :

Suite aux recours en justice déposés par les associations, les juges des tribunaux administratifs donnent de plus en plus souvent raison aux associations.

Insuffisance de justifications dans la note de présentation :

- CAA Bordeaux, 9 juillet 2019, ord. réf n°17BX02598
- TA de Châlons-en-Champagne, 7 juin 2022, ord. réf n°2201104
- TA d'Amiens, 21 juin 2022, ord. réf n°2201808
- TA de Châlons-en-Champagne, 18 juillet 2022, ord. réf n°2201437
- TA de Caen, 29 juillet 2022, ord. réf n°2201607
- TA de Bordeaux, 18 décembre 2020, ord. réf n°2003689
- TA de Rennes, 12 avril 2021, ord. réf n°1903966
- TA de Poitiers, 27 juillet 2021, ord. réf n°2101749
- TA de Poitiers, 23 juin 2022, ord. réf n°2201368

- TA de Dijon, 30 mars 2023, ord. réf. n°2201600, 2201740

Insuffisance de démonstration de dégâts :

- TA de Poitiers, 27 juillet 2021, ord. réf. 2101749
- TA de Dijon, 15 mars 2022, ord. réf. n°2001288
- TA Limoges, 2 juin 2022, ord. réf. n°2200673
- TA Châlons-en-Champagne, 7 juin 2022, ord. réf. n°2201104
- TA Toulouse, 13 juin 2022, ord. réf. n°2202855
- TA Poitiers, 23 juin 2022, ord. réf. n°2201368
- TA Châlons-en-Champagne, 18 juillet 2022, ord. réf. n°2201437
- TA Limoges, 13 octobre 2022, n°2200675

Illégalité destruction « petits » blaireaux :

- TA de Poitiers, 27 juillet 2021, ord. réf. n°2101749
- TA de Dijon, 15 mars 2022, ord. réf. n°2001288
- TA Châlons-en-Champagne, 7 juin 2022, ord. réf. n°2201104
- TA Poitiers, 23 juin 2022, ord. réf. n°2201368
- TA de Caen, 29 juillet 2022, ord. réf. n°2201607
- TA Châlons-en-Champagne, 18 juillet 2022, ord. réf. n°2201437
- TA d'Amiens, 21 juin 2022, 2201808

Défaut de recours à des mesures alternatives à l'abattage :

- TA de Limoges, 13 octobre 2022, ord. réf. n°2200675

Je vous prie de croire, Monsieur le préfet en l'expression de ma citoyenneté vigilante.

Mme la docteure Nadia Vilchenon

80700 – Roye

Recherche indépendante santé et biodiversité et sur le lien entre toutes les formes de domination et de violences destructrices